# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 989

25 septembre 2003

## SOMMAIRE

AIB Administrative Services Luxembourg, S.à r.l.,	9	47444
Luxembourg 47457	LSFX-KEB Capital Investments, S.à r.l., Luxem-	
Alvamonte International S.A.H., Luxembourg 47454	bourg	47440
Amarlux, S.à r.l., Godbrange 47426	Luxplan S.A., Luxembourg	47434
ATAO, Advanced Technology Audio Organisation	Magenda-J S.A., Luxembourg	47427
<b>S.A.</b> , Luxembourg	Manilux S.A.H., Luxembourg	47435
AWSC Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	Meter Service Corporation, S.à r.l., Luxembourg.	47470
bourg 47436	Mikado Finance S.A., Luxembourg	47466 47435
Camuzzi International S.A., Luxembourg 47468	Palmeri S.A.H., Luxembourg	
Cellcast Europe S.A., Luxembourg 47428	Petro-Center S.A., Leudelange	47453
Cellcast Europe S.A., Luxembourg 47428	PMM, S.à r.l., Luxembourg	47468
Crisbo S.A.H., Luxembourg 47464	Primus, Sicav, Luxembourg	47433
Curvet Europe S.A., Luxembourg 47436	Primus, Sicav, Luxembourg	47433
Daniel Frères Immobilière, S.à r.l., Luxembourg 47455	Promvest S.A.H., Luxembourg	47454
Danismac S.A., Luxembourg 47466	Rheinland Finanz und Invest, Holding A.G., Luxem-	
<b>Deepkay S.A., Luxembourg 47468</b>	bourg	47439
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital	Rolinsky Holding S.A., Luxembourg	47466
Italy S.A., Luxembourg 47469	Ronndriesch 4 S.A., Luxemburg	47455
<b>Duvel S.A., Luxembourg</b>	Rosafin S.A., Luxembourg	47437
<b>Duvel S.A., Luxembourg</b>	Schaal & Weis Organise-It, S.e.n.c., Luxembourg.	47434
Edeka International S.A., Luxemburg 47470	SchmidtBank GmbH & Co. KGaA	47455
Eliopoli International S.A., Luxembourg 47456	Schweitzer Art et Design, S.à r.l., Mondorf-les-	
Ellington, S.à r.l., Luxembourg 47456	Bains	47427
Esseventuno S.A., Luxembourg 47470	Schweitzer Décoration, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	47428
Euro Alliance Protection, S.à r.l., Luxembourg 47428	Screen Europe S.A., Luxembourg	47449
Euro Alliance Protection, S.à r.l., Luxembourg 47455	Septaberg, S.à r.l., Ehlerange	47465
Euro Equity Holdings S.A., Luxembourg 47472	Simon & Christiansen S.A., Capellen	47435
Euro Equity Holdings S.A., Luxembourg 47472	SORETE S.A., Société de Recherche Thérapeuti-	
F.L. Promo, S.à r.l., Dudelange 47464	que Endovasculaire S.A., Luxembourg	47426
Filtra S.A., Luxembourg	Stein, S.à r.l	47464
Financière d'Ibis S.A.H., Luxembourg 47465	T.I. Lotissements S.A., Luxembourg	47465
Gimko S.A., Luxembourg	Talea S.A., Luxembourg	47467
Gimko S.A., Luxembourg	Tech Investment Holding S.A., Luxembourg	47456
Greca S.A., Luxembourg 47426	(The) Third Millenium S.A., Luxembourg	47466
Greca S.A., Luxembourg 47427	Tremplin S.A.H., Esch-sur-Alzette	47434
Hampton Trust Holdings (Europe) S.A., Pétange . 47454	United Wine Makers Ltd S.A., Marnach	47437
HTC S.A., Luxembourg	VA Lontano Travel Services, S.à r.l., Eischen	47465
Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Bertrange 47427	Varinvest Holding S.A., Luxembourg	47465
Intradex, S.à r.l., Luxembourg 47468	Viry Lux, S.à r.l., Luxembourg	47428
Itach A.G., Luxembourg 47435	Zambia Copper Investments (Luxembourg) Limi-	
J.P. Dewliker S.A., Luxembourg 47429	ted S.A.H., Luxembourg	47472
Looking, S.à r.l., Luxembourg 47431	, <b>3</b>	
LSFB-KEB Capital Investments, S.à r.l., Luxem-		

## AMARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6171 Godbrange, 4, an Hesselter.

R. C. Luxembourg B 47.320.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(052578.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## SORETE S.A., SOCIETE DE RECHERCHE THERAPEUTIQUE ENDOVASCULAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 81.970.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052579.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### GRECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.923.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## DUVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.842.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH05000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052725.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## **DUVEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.842.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052720.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## SCHWEITZER ART ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 30.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(052583.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## GRECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.923.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052584.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### MAGENDA-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052586.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## ICI PARIS XL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 92.955.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003

Les actionnaires ont décidé à l'unanimité de porter le nombre d'administrateurs de 3 à 7.

Le conseil d'administration se compose dès lors des 7 membres suivants:

- Monsieur Michiel Vercouteren, administrateur-délégué, demeurant 82, Rootstraat à B-3080 Tervuren
- Monsieur Theodorus Johannes Van Hedel, administrateur de sociétés, demeurant 5, Zoetendijk à NL-2811HB Reeuwijk
  - Monsieur Dirk Siebrand, administrateur de société, demeurant 26, Bachlaan à NL-1217BX Hilversum
  - Monsieur Ian Francis Wade, directeur, demeurant Flat 27A, Block 1, Grand Garden, 61, South Bay Road, Hong Kong
  - Madame Edith Shih, directeur, demeurant 13C, 9 Brewin Path, Hong Kong
- Monsieur Aloysius Martin Yirk Yu So, directeur, demeurant à 8A Mountain Lodge, 44 Mount Kellet Road, The Peak, Hong Kong
- Monsieur Brian Philip Ingham, directeur, demeurant à 30 Barham Road, Wimbledon, SW20 OET, Londres, Royau-me-Uni.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Fait le 24 juin 2003.

Pour extrait conforme

M. Vercouteren

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052808.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 23.582.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(052587.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052588.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 82.915.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052590.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## VIRY LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 85.698.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2003.

Pour ordre

Signature

(052589.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 53.923.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2003.

Pour ordre

Signature

(052592.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## J.P. DEWLIKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 95.392.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Descorcier, contrôleur de gestion, né à Bordeaux (France), le 15 février 1957, demeurant à F-33600 Pessac, 9, rue Gustave Flaubert (France);
- 2.- Monsieur Pascal Durand, gérant de société, né à Niort (France), le 6 avril 1962, demeurant à F-17100 Saint-Vaize, 24, route des Roches (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre Ier - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.P. DEWLIKER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III - Administration**

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.
- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

## Titre V - Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

## Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Jean-Pierre Descorcier, préqualifié, huit cents actions	800
2 Monsieur Pascal Durand, préqualifié, deux cents actions	200
Total: mille actions	.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

#### Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
- a) Monsieur Jean-Pierre Descorcier, contrôleur de gestion, né à Bordeaux (France), le 15 février 1957, demeurant à F-33600 Pessac, 9, rue Gustave Flaubert (France);
- b) Monsieur Pascal Durand, gérant de société, né à Niort (France), le 6 avril 1962, demeurant à F-17100 Saint-Vaize, 24, route des Roches (France);

- c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
  - 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2009.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Jean-Pierre Descorcier et Monsieur Pascal Durand, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leurs seules signatures, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Descorcier, P. Durand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 38, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2003.

J. Seckler.

(052585.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## LOOKING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth. R. C. Luxembourg B 95.389.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur David Bedden, gérant de société, né à Greenwich, (Royaume-Uni), le 4 juillet 1953, demeurant à F-57100 Thionville, Chemin des Manuvres, (France).
- 2) Monsieur Franck De Gezelle, employé privé, né à Lille, (France), le 1<sup>er</sup> mars 1968, demeurant à L-1463 Luxembourg, 35, Place de Paris.
- 3) Mademoiselle Emmy Bedden, étudiante, née à Calais, (France), le 28 mai 1985, demeurant à F-62100 Calais, 317, rue Jean Moulin, (France),

ici représentée par Monsieur Franck De Gezelle, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les associés et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- Art. 2. La Société a pour objet, la vente sur les marchés de prêt-à-porter, confection, et tous les accessoires en rapport avec la mode, la vente sur les marchés de bonbons et confiseries ainsi que les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la Société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
  - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 4. La Société prend la dénomination de LOOKING, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Visà-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société. Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Souscription et Libération

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept cent cinquante euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, comme gérant technique de la Société, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle jusqu'à concurrence du montant de 1.500,- EUR:
- Monsieur David Bedden, gérant de société, né à Greenwich, (Royaume-Uni), le 4 juillet 1953, demeurant à F-57100 Thionville, Chemin des Manuvres, (France).
  - 2.- L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, comme gérant administratif de la Société:
- Monsieur Franck De Gezelle, employé privé, né à Lille, (France), le 1<sup>er</sup> mars 1968, demeurant à L-1463 Luxembourg, 35, Place de Paris.

Pour tout montant supérieur à 1.500,- EUR, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. De Gezelle, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2003, vol. 524, fol. 39, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 28 août 2003.

Junglinster, le 28 août 2003. (052577.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Signatures.

(052776.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

#### PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l'«assemblée») de PRIMUS (la «Société») tenue au siège social de la société le mercredi 30 juillet 2003 à 11.00 heures

## Résolution 5

«L'Assemblée prend note de la démission de M. Guy Thomas intervenue le 23 janvier 2003. L'Assemblée ratifie la nomination de M. Hugues Lerche en remplacement de M. Guy Thomas.

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de M. Andrew Nash, M. Loïc Sander et M. Hugues Lerche pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée en 2004.»

#### Résolution 6

«L'Assemblée reconduit le mandat de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprise de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée en 2004.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052779.3/1176/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## TREMPLIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 49.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(052591.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### LUXPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 18.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052726.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 25, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 88.329.

\_

Procès-verbal d'assemblée extraordinaire des associés et dissolution

Présences

Les associés:

Monsieur Frank Schaal, associé gérant, demeurant à Tétange,

et

Monsieur Ralph Weis, associé gérant, demeurant à Contern,

Date de la réunion

20 août 2003, 10.00 heures, au siège social susdit;

Décisions

Les seuls associés de la société SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT s.e.n.c., appelée «la société» dans la suite du texte, se sont réunis et ont décidé de procéder ensemble à la liquidation et à la dissolution de la société SCHAAL & WEIS ORGANISE-IT s.e.n.c. avec effet au 31 août 2003. Les associés sont eux mêmes les liquidateurs et ne perçoivent pas de revenu ou rémunération pour cette liquidation. Par dérogation aux statuts l'exercice de la société s'arrête le 31 août 2003, date à laquelle les comptes seront arrêtés.

Les associés susdits déposent tous leurs mandats et pouvoirs et arrêtent toutes leurs activités et gérances respectives concernant la société avec effet au 31 août 2003. Par dérogation aux statuts en vigueur, les associés pourront convenir personnellement d'arrangements et engagements quant aux pertes personnelles éventuelles et ceci même après la dissolution de la société.

Les fonds provenant de la liquidation seront employés à l'extinction du passif et des charges de la société envers les tiers; en cas d'insuffisance de fonds générés par la liquidation, les associés s'engagent personnellement quant au paiement du passif connu et éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle; les associés assument l'obligation de payer tout passif éventuel en observation des dispositions de la loi en vigueur.

Luxembourg, le 20 août 2003.

F. Schaal / R. Weis.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2003, réf. LSO-AH04122. – Reçu 89 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(052860.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## SIMON & CHRISTIANSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen. R. C. Luxembourg B 55.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(052728.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### MANILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.097.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

MANILUX S.A.

Signatures

Administrateurs

(052729.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.436.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

PALMERI S.A.

Signatures

Administrateurs

(052730.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## ITACH A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.775.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052739.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## **CURVET EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.204.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

**CURVET EUROPE S.A.** 

Signatures

Administrateurs

(052732.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## AWSC HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 94.266.

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AWSC HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juin 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Schmickrath, licenciée en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les mille (1.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 650.000,- en vue de le porter de EUR 100.000,- à EUR 750.000,- par la création de 6.500 parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par la Stichting Andersen, ayant son siège social à Rotterdam.
  - 2. Adaptation de l'article 5 des statuts concernant les associés, pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune. Toutes les parts sont détenues par l'associé unique, à savoir Stichting Andersen, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 650.000,- en vue de le porter de EUR 100.000,- à EUR 750.000,- par la création de 6.500 parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par la Stichting Andersen, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 6.500 parts sociales, l'associée unique, prénommée.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associée unique, prénommée, représentée par Pierre Lentz, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant:

a déclaré souscrire aux 6.500 (six mille cinq cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 650.000,- (six cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

## Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune. Toutes les parts sont détenues par l'associé unique, à savoir Stichting Andersen, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Schmickrath, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 78, case 9. – Reçu 6.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(052740.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### FILTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.160.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

FILTRA S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(052733.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### **ROSAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 64.618.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

ROSAFIN S.A.

**Signatures** 

Administrateurs

(052734.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## UNITED WINE MAKERS LTD S.A., Société Anonyme, (anc. MAKRIS FINANCE S.A.).

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Luxembourg B 69.071.

L'an deux mille trois, le onze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MAKRIS FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Bourgrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.071, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 432 du 10 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Warnier, administrateur de sociétés, demeurant à Blegny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires sont tous présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Décision de changer la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- 2) Décision de transférer le siège de la société et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- 3) Décision de compléter l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 4) Décision d'entériner les résolutions 6ème et suivantes prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue en date du 22 mars 2001, modifiant de façon subséquente l'article 3 des statuts, dont le procès-verbal enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 21 septembre 2001, Vol. 312, fol. 11, case 1-1, n'est pas encore publié au Mémorial, Recueil C.
  - 5) Décision de nommer un nouveau conseil d'administration, ainsi qu'un nouveau commissaire aux comptes.
  - 6) Décision relative à la délégation des pouvoirs de gestion journalière et de signature de la société.
- 7) Décision de donner décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au chargé de la gestion courante sortants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société pour lui donner la dénomination suivante: UNITED WINE MAKERS LTD S.A.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

#### Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. La société prend la dénomination de UNITED WINE MAKERS LTD S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège de la société est établi à Marnach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société a son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de compléter l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le commerce de gros, le commerce sur internet, ainsi que le courtage de vins, de vins en cercle, de spiritueux, de toutes autres boissons et en général de produits alimentaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions 6ème et suivantes prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 mars 2001, et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieur un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscription et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claude Fontana, employé privé, demeurant à Villerupt, France.
- Monsieur Serge Warnier, administrateur de société, demeurant à Blegny, Belgique.
- BUSINESS INVEST GESTION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social sis à Esch-sur-Alzette.

#### Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange.

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes à six ans et son terme à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide de déléguer les pouvoirs de gestion journalière de la société conjointement à Monsieur Claude Fontana et à Monsieur Serge Warnier, prénommés.

## Dixième résolution

L'assemblée décide que la société se trouve valablement engagée, par la seule signature d'un de ses administrateursdélégués, pour toutes opérations d'un montant inférieur ou égales à douze mille cinq cent euros (12.500,-), respectivement par leurs signatures conjointes, pour toutes opérations d'un montant supérieur.

#### Onzième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au chargé de la gestion courante sortants, sans restrictions ni réserves.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, S. Warnier, P. Meskens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003.

J. Elvinger.

(052741.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## RHEINLAND FINANZ UND INVEST, HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052803.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## LSFX-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.399.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of August.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

Mr John Donald Dell, attorney, born on 22nd October, 1960 in Milwaukee, Wisconsin, with professional address in 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA,

here represented by Ms Isabelle Lux, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, on 13th August, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LSFX-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 125,000.-, represented by 1,000 shares having a nominal value of EUR 125.- per share each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

## Subscription and Payment

All 1,000 shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Mr John Donald Dell, prequalified, so that the sum of EUR 125,000.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

## Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand and three hundred (EUR 3,300.-) euro.

### **Extraordinary General Meeting**

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr John Donald Dell, attorney, born on 22nd October, 1960 in Milwaukee, Wisconsin, USA, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA;
- Mr Michael Duke Thomson, attorney, born on 27th August, 1961 in Austin, Texas, USA, with professional address at 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101, USA;
- Mr Benjamin Drew Velvin III, real estate professional, born on 17th July, 1964 in Texarkana, Texas, USA, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA.
  - 2) The registered office is established in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3) The sole shareholder decides to confer signatory powers to Mr Yves Damon, Financial Controller Europe, born in Rillieux-La-Pape, France, on 9th January, 1971, with professional address at 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.-.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### A comparu:

Monsieur John Donald Dell, mandataire de sociétés, né à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis, le 22 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle au 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis,

ici représenté par Maître Isabelle Lux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Dallas, le 13 août 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).
- Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LSFX-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 125.000,- représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### Souscription et Libération

Toutes les 1.000 parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par M. John Donald Dell, précité, de sorte que la somme de EUR 125.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille trois cents (EUR 3.300) euros.

#### Assembée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- M. John Donald Dell, mandataire de sociétés, né le 22 octobre 1960 à Milwaukee, Wisconsin, USA, ayant son adresse professionnelle au 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA;
- M. Michael Duke Thomson, mandataire de sociétés, né le 27 août 1961 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101, USA;
- M. Benjamin Drew Velvin III, professionnel immobilier, né le 17 juillet 1964 à Texarkana, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA.
  - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3) L'associé unique décide de conférer le pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Yves Damon, Financial Controller Europe, né à Rillieux-La-Pape, France, le 9 janvier 1971, avec adresse professionnelle au 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Lux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, vol. 18CS, fol. 48, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen

(052786.3/230/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## LSFB-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.400.

## **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of August.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

Mr John Donald Dell, attorney, born on 22nd October, 1960 in Milwaukee, Wisconsin, with professional address in 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA,

here represented by Ms Isabelle Lux, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, on 13th August, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LSFB-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 125,000.-, represented by 1,000 shares having a nominal value of EUR 125.- per share each.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
  - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### Subscription and Payment

All 1,000 shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Mr John Donald Dell, prequalified, so that the sum of EUR 125,000.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

## Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand and three hundred (EUR 3,300.-) euro.

## **Extraordinary General Meeting**

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr John Donald Dell, attorney, born on 22nd October, 1960 in Milwaukee, Wisconsin, USA, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA;
- Mr Michael Duke Thomson, attorney, born on 27th August, 1961 in Austin, Texas, USA, with professional address at 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101, USA;
- Mr Benjamin Drew Velvin III, real estate professional, born on 17th July, 1964 in Texarkana, Texas, USA, with professional address at 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA.
  - 2) The registered office is established in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3) The sole shareholder decides to confer signatory powers to Mr Yves Damon, Financial Controller Europe, born in Rillieux-La-Pape, France, on 9th January, 1971, with professional address at 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur John Donald Dell, mandataire de sociétés, né à Milwaukee, Wisconsin, Etats-Unis, le 22 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle au 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis,

ici représenté par Maître Isabelle Lux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Dallas, le 13 août 2003.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).
- Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LSFB-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 125.000,- représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
  - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
  - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

## Souscription et Libération

Toutes les 1.000 parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par M. John Donald Dell, précité, de sorte que la somme de EUR 125.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille trois cents (EUR 3.300) euros.

## Assembée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- M. John Donald Dell, mandataire de sociétés, né le 22 octobre 1960 à Milwaukee, Wisconsin, USA, ayant son adresse professionnelle au 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA;
- M. Michael Duke Thomson, mandataire de sociétés, né le 27 août 1961 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 1434 Kirby Road, McLean, VA 22101, USA;
- M. Benjamin Drew Velvin III, professionnel immobilier, né le 17 juillet 1964 à Texarkana, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201, USA.
  - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

3) L'associé unique décide de conférer le pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Yves Damon, Financial Controller Europe, né à Rillieux-La-Pape, France, le 9 janvier 1971, avec adresse professionnelle au 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Lux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2003, vol. 18CS, fol. 48, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052788.3/230/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

#### SCREEN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 95.396.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le 1er août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Bombelli, entrepreneur, demeurant à Ronvadelle (BS), Via Martin Luter King, 28,

ici représenté par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 juillet 2003.

- 2. Monsieur Giovanni Saleri, entrepreneur, demeurant à Brescia, Via Pilastroni, 27,
- ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,
- spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 juillet 2003.
- 3. Monsieur Cristoforo Chiaia, entrepreneur, demeurant à Saponara (ME), Via Aci Complesso Le Ville, C/6 ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,
- spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 juillet 2003.
- 4. Monsieur Giuseppe Angelo Gatti, entrepreneur, demeurant à Pontoglio (BS), Via Francesca, 6
- ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,
- spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 juillet 2003.
- 5. Monsieur Alessandro Sponchioni, entrepreneur, demeurant à Vaiano Cremasco (CR), Via Cavour, 9 ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,
- spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 11 juillet 2003

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCREEN EUROPE S.A.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

L'actionnaire qui se propose de transférer des actions de la société devra en aviser le conseil d'administration par écrit en indiquant le nombre des actions dont le transfert est envisagé, ainsi que le nom du cessionnaire proposé et le prix offert par celui-ci.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis de transfert, le conseil d'administration notifiera à tous les actionnaires la réception de l'avis de transfert et son contenu. Les actionnaires sont tenus, en cas d'acceptation de leur part, de faire connaître leur intention d'acquérir tout ou partie des actions proposées dans un délai d'un mois à partir de la notification de l'avis du conseil d'administration.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des actions à céder sera fixée par voie d'expertise, sur base de la valeur nette réelle des actions, compte tenu des plus-values éventuelles affectant les postes du bilan. A cet effet, l'actionnaire cédant et le conseil d'administration désigneront chacun un expert qui s'adjoindront, le cas échéant, un troisième expert.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées à la valeur ci-dessus ou en cas de non-réponse de leur part endéans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 juillet 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

## **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et Paiement

Les 320 (trois cent vingt) actions ont été souscrites comme suit par:

		Montant souscrit et
Souscripteurs	Nombre d'actions	libéré en EUR
1. M. Carlo Bombelli, prénommé	192	19.200,-
2. M. Giovanni Saleri, prénommé		3.200,-
3. M. Cristoforo Chiaia, prénommé	32	3.200,-
4. M. Giuseppe Angelo Gatti, prénommé	32	3.200,-
5. M. Alessandro Sponchioni, prénommé	32	3.200,-
Totaux	320	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.600,00.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A

- 1. Monsieur Carlo Bombelli, né le 24 janvier 1960 à Vaiano Cremasco (CR), Italie, entrepreneur, demeurant à Ronvadelle (BS), Via Martin Luter King, 28,
- 2. Monsieur Giovanni Saleri, né le 27 décembre 1965 à Crema (CR), Italie, entrepreneur, demeurant à Brescia, Via Pilastroni, 27,

Signature catégorie B

- 3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 4. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

## Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, vol. 18CS, fol. 40, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Delvaux.

(052802.3/208/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## ATAO S.A., ADVANCED TECHNOLOGY AUDIO ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R. C. Luxembourg B 77.763.

\_

Décisions prises au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2003

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme la décision de la réunion d'actionnaires du 10 juin 2003 concernant la décision de démettre les administrateurs de leurs fonctions.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'Administration provisoire nommés lors de la réunion d'actionnaires du 10 juin 2003, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire prévue le deuxième mardi du mois de juin 2004, à savoir:

- M. Laurent Aguogue
- M. François Allart

Mme Catherine Cornille

- M. André Florin
- M. Patrick Lecocq
- M. Patrice Morchain
- M. Louis-Philippe Navaux
- M. Vincent Vandermeersch.

#### Questions diverses

La société ABAX AUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.761, est appelée à la fonction de Commissaire aux comptes.

Le siège social de la Société est fixé au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Suite à un courrier en date du 23 avril 2003 la société EUROPEENNE DE COURTAGE DE LUXEMBOURG S.A. démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société ATAO S.A.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052593.3/592/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## PETRO-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I., 41, rue de la Poudrerie. R. C. Luxembourg B 75.045.

N. C. Luxellibourg B 75.045

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 2003 tenu à Leudelange

Du procès-verbal du Conseil d'Administration il ressort que:

- 1. Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Steve Omes comme Fondé de Pouvoir et Madame Violaine Mantz comme Porteur de Procuration. Ils pourront opérer par leurs signatures conjointes tout paiement, encaissement ainsi qu'approuver toute transaction financière dans le cadre de la gestion journalière de la société.
- 2. Le Conseil d'Administration décide conformément à l'article 10 des statuts de la société que la société sera dès à présent valablement engagée pour toute opération de gestion courante par les signatures conjointes du Fondé de pouvoir avec un des Administrateurs ou du Porteur de Procuration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

P. Kaiser

Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052804.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.144.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(052735.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.721.

Les statuts coordonnés du 24 juin 2002, enregistrés à Luxembourg le 25 août 2003, réf. LSO-AH04725 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour PROMVEST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(052736.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## HAMPTON TRUST HOLDINGS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 86.120.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 16 mai 2003

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Graeme Jackson en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Dadley Edward Arthur en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée a décidé de nommer Madame Renée Wagner-Klein en tant qu'administrateur.

L'assemblée a décidé d'accepter la démission du cabinet ARTHUR ANDERSEN en tant que commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé de nommer le cabinet BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Administrateur-délégué

Monsieur Jones John, gérant de sociétés

demeurant 6, route de Luxembourg à L-4760 Pétange

Administrateur

Monsieur Wagner Pascal, comptable

Adresse professionnelle 81, rue J.-B. Gillardin à L-4735 Pétange

Madame Wagner-Klein Renée, employée privée

Adresse professionnelle 81, rue J.-B. Gillardin à L-4735 Pétange

Commissaire aux comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.

81, rue Jean-Baptiste Gillardin à L-4735 Pétange

Pétange, le 16 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052814.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## DANIEL FRERES IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Hall.

R. C. Luxembourg B 50.149.

\_

Assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du 18 août 2003

 Présent:
 M. Daniel Frères
 500 parts

 Total:
 500 parts

L'associé adopte la résolution suivante:

1. Le siège qui se trouve actuellement au 21, boulevard Pierre Dupong est transféré avec effet immédiat au 17, rue Bernard Hall à L-1711 Luxembourg.

Luxembourg, ne varietur, le 18 août 2003.

(Lu et approuvé)

D. Frères

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052594.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 53.923.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2003.

Pour ordre

Signature

(052595.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## SchmidtBank GmbH & Co. KGaA, Société en Commandite par Actions.

R. C. Luxembourg B 42.514.

Le bilan 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH05001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2003.

Signature.

(052596.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## RONNDRIESCH 4 S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 75.773.

Die Hauptversammlung vom 27. August 2003 hat nach Mandatsniederlegung von Herrn Aloyse Wagner und Frau Linda Rudewig folgende Personen zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern bestellt:

- Herrn Torsten Temp, Bankdirektor, mit Berufsadresse in D-20457 Hamburg, Alter Wall 22
- Herrn Egbert Franz Wegner, Kaufmann, mit Berufsadresse in D-22769 Hamburg, Haferweg 26
- Herrn Frank Wegner, Dipl. Wirtschaftsingenieur, mit Berufsadresse in D-22769 Hamburg, Haferweg 26
- Herrn Wilhelm Burke, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-22393 Hamburg, Blöckhorn 1.

Die Hauptversammlung bestätigte das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds, Dr. Pierre Berna.

Die Hauptversammlung bestellte nach Mandatsniederlegung von Herrn Jean Thyssen Frau Gudrun Gerstenkorn, Kauffrau, mit Berufsadresse in D-22769 Hamburg, Haferweg 26, zur neuen Buchprüferin.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

RONNDRIESCH 4 S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052787.3/255/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## ELLINGTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.055.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(052744.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### TECH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.760.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(052745.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### GIMKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.268.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH04822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(052747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

#### GIMKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.268.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH04823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(052746.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 78.356.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AH04825, a été déposé au registre de commerce

et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(052749.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2003.

## AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 95.401.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of August.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, the latter remaining depositary of this deed.

There appeared:

1) AIB CAPITAL MARKETS PLC, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland,

here represented by Maître Jérôme Wigny, maître en droit, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Dublin (Ireland) and dated 8th August, 2003, and

2) AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at AIB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Ireland,

here represented by Me Jérôme Wigny, prenamed,

pursuant to a proxy given in Dublin (Ireland) and dated 8th August, 2003.

The proxies given, respectively signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Each appearing parties, in the capacity in which it acts, requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is herewith established as follows:

#### Art. 1. Form, Name

There is established by the appearing parties a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The company is initially composed of two members but it may at any time have one single member or more than two members, including as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The name of the company is AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., (the «Company»).

## Art. 2. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time, as the case may be, by a decision of the single member or pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation as provided in Article 18 hereof.

## Art. 3. Object

The object of the Company is the rendering, for its own account or as agent, of accounting, domiciliary, secretarial or other administrative services as well as the renting of office space to corporate entities or individuals. The Company many take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and the development of its object.

## Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

In the event the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

#### Art. 5. Capital, Shares

The corporate capital is set at three hundred and seventy five thousand Euro (EUR 375,000.-) consisting of 1,000 shares with a par value of three hundred seventy five Euro (EUR 375.-) each.

A share may only be transferred or devolved subject to the consent required by article 189 of the Law.

A transfer of shares shall be executed by notarial or private deed. Transfer of shares will be binding upon the Company or third parties only following a notification to, or acceptance by, the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, his residence or elected domicile, the number of shares held by such member, the amounts paid in on each share, and any transfers of shares and the dates of such transfers.

## Art. 6. Changes to capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation, as provided in Article 18 hereof.

#### Art. 7. General meeting of the members

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and article 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic mail.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication

#### Art. 8. Annual general meeting of the members

Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

#### Art. 9. Management

The Company shall be managed by one or more managers who need not be members of the Company. If there is more than one manager, without prejudice to article 14, the managers shall act as a board.

The managers shall be elected by the members at their annual general meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the general meeting of the members.

## Art. 10. Delegation of day-to-day management

The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to two delegates of its choice, provided that such delegates fulfil the conditions of articles 19 and 28-1 of the law of 5th August, 1993 as amended. A delegate may be revoked at any time and for any reason by a decision of the board of managers. The first delegates of the Company are appointed by the members.

## Art. 11. Procedure for board of managers meetings

The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear and speak with each other. The participation in a board meeting by such means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved and signed by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

## Art. 12. Minutes of board of managers meetings

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

#### Art. 13. Powers of the managers

The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

#### Art. 14. Binding signatures

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in the event there is a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

#### Art. 15. Auditors

The annual accounts of the Company are supervised by one or several auditors who shall qualify as «réviseurs d'entreprises» to be appointed by the board of managers. Such auditors will deliver their report to the board of managers.

#### Art. 16. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year.

## Art. 17. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions set out by Law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years may not thereafter be claimed by the holder of such share; such dividend shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

#### Art. 18. Dissolution, Liquidation

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### Art. 19. Amendment of articles of incorporation

These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

#### Art. 20. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

## Art. 21. Single member company

If, and as long as, a single member holds all shares of the Company, the Company shall exist as a single member company pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable

#### **Transitional Provisions**

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.
  - 2) The first annual general meeting of the members shall be held in 2004.

#### Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, AIB CAPITAL MARKETS PLC has subscribed and entirely paid up 990 shares for three hundred and seventy one thousand two hundred and fifty Euro (371,250.- EUR) with a par value of three hundred seventy five Euro (375.- EUR) per share and AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED has subscribed and entirely paid up 10 shares for three thousand seven hundred and fifty Euro (3,750.- EUR) with a par value of three hundred seventy five Euro (375.- EUR) per share.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand four hundred Euro (6,400.- EUR).

#### Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital, have taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 69a, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting of members:
- a) Mr Neil Fleming, Finance Director and Compliance Officer, AIB CAPITAL MARKETS PLC, Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;
- b) Mr Brian O'Reilly, Director, AlB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, AlB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Ireland.
  - 3. The following persons are appointed to be responsible for the day-to-day management of the Company:
  - a) Mr Aidan John Foley, Executive, 7, rue des Roses, L-2445 Luxembourg;
- b) Mr Vivian J. Peelo, Executive, AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, AIB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Ireland.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that, at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document, having been read aloud to the appearing person who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed the present original deed together with us, the notary.

#### Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huitième jour du mois d'août

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) AIB CAPITAL MARKETS PLC, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande,

ici représentée par Maître Jérôme Wigny, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin (Irlande) en date du 8 août 2003, et

2) AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à AIB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Irlande,

ici représentée par Maître Jérôme Wigny, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin (Irlande) en date du 8 août 2003.

Les procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes, ès qualité, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes comme suit:

#### Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est constitué par les comparantes une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comprend initialement deux associés, mais elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales ou d'une émission de parts sociales nouvelles.

La dénomination sociale de la société est AIB ADMINISTRATIVE SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société»).

## Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des Statuts telles que prévues à l'article 18.

#### Art. 3. Objet

La Société a pour objet d'offrir, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des services de domiciliation, de secrétariat et de nature administrative, ainsi que la location de bureaux à des entités institutionnelles ou à des particuliers. La Société peut prendre toute mesure et exécuter toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

## Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économiques ou sociaux de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège avec des personnes à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 5. Capital social - Parts sociales

Le capital souscrit est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (EUR 375.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent soixante-quinze Euros (EUR 375,-) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi.

Un transfert de parts sociales doit être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à, ou son acceptation par, la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que tout transfert de parts sociales et les dates de ces transferts.

## Art. 6. Modification du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

## Art. 7. Assemblée Générale des Associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Nonobstant les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales d'associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par courrier électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

# Art. 8. Assemblée Générale Annuelle des associés

Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et heures prévus dans les convocations y relatives.

#### Art. 9. Gérance

La société est gérée par un gérant ou par plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants forment un conseil de gérance, nonobstant l'article 14.

Les gérants sont élus par les associés lors de l'assemblée générale annuelle des associés pour une période d'un an et remplissent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

#### Art. 10. Délégation de la gestion journalière

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à deux délégués de son choix, à condition que ceux-ci remplissent les conditions des articles 19 et 28-1 de la loi du 5 août 1993, telle qu'elle a été modifiée. Tout délégué peut, à tout moment, et pour toute raison être révoqué par une décision du conseil de gérance. Les premiers délégués de la Société sont désignés par les associés.

## Art. 11. Déroulement d'une réunion du conseil

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance devront recevoir une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24.00 heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera précisée dans la convocation. La nécessité d'une convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par courrier électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, courrier électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister, et être considéré comme étant présent, à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre moyen de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble. La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne décidera ni ne votera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul document ou plusieurs documents distincts.

# Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être produits lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

## Art. 13. Pouvoirs des gérants

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

## Art. 14. Signatures engageant la Société

La Société sera engagée par la signature unique du gérant et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux des gérants de la Société, ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

# Art. 15. Réviseurs

Les comptes annuels de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs, ayant la qualité de «réviseurs d'entreprises», qui seront nommés par le conseil de gérance. Les réviseurs soumettront leur rapport au conseil de gérance.

## Art. 16. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

## Art. 17. Affectation des bénéfices

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment le montant restant des bénéfices nets annuels sera affecté et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, au lieu et à l'heure décidée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur de cette part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

## Art. 18. Dissolution et Liquidation

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un gérant, de même que se démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la liquidation de la société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, procédant à cette dissolution, et qui déterminera (ou détermineront) les pouvoirs et émoluments des liquidateurs.

#### Art. 19. Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

#### Art. 20. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

# Art. 21. Société unipersonnelle

Si, et aussi longtemps que, l'associé unique détient toutes les parts sociales, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la loi seront applicables, entre autres.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2003.
  - 2) La première assemblée générale annuelle des associés aura lieu en 2004.

## Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, AIB CAPITAL MARKETS PLC a souscrit et intégralement libéré 990 parts sociales pour trois cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros (371.250,-EUR) d'une valeur nominale de trois cent soixante quinze Euros (375,-EUR) chacune et AIB INTERNATIONAL FINAN-CIAL SERVICES LIMITED a souscrit et intégralement libéré 10 parts sociales pour trois mille sept cent cinquante Euros (3.750,-EUR) d'une valeur nominale de trois cent soixante quinze Euros (375 EUR) chacune.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ six mille quatre cents Euros (6.400,- EUR).

## Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes désignées en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 69a, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des associés:
- a) M. Neil Fleming, Finance Director et Compliance Officer, AIB CAPITAL MARKETS PLC, Bankcentre, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;
- b) M. Brian O'Reilly, Director, AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, AIB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Ireland.
  - 3. Les personnes suivantes sont nommées pour être responsables de la gestion journalière de la Société:
  - a) M. Aidan John Foley, Executive, 7, rue des Roses, L-2445 Luxembourg;
- b) M. Vivian J. Peelo, Executive, AIB INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES LIMITED, AIB INTERNATIONAL CENTRE, I.F.S.C., Dublin 1, Ireland.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, vol. 140S, fol. 25, case 3. – Reçu 3.750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2003.

A. Schwachtgen.

(052789.3/230/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 79.867.

Par la présente, BENELUX TRUST LUXEMBOURG, S.à r.l. informe que le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Dirk C. Oppelaar a démissionné de son poste d'Administrateur le 26 août 2003.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052805.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# F.L. PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. PUBLITEC).

Siège social: L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs. R. C. Luxembourg B 55.024.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour F.L. PROMO, S.à r.l.

Signature

(052806.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## CRISBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 26.776.

### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 juillet 2003, que:

- les bilans et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
- les mandats d'administrateur de Mme Chantal Keereman, juriste, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Mme Corinne Philippe, juriste, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Me Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de M. Lex Benoy, expert-comptable, ayant comme adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, réf. LSO-AH05684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052871.3/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## VARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.596.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052807.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## FINANCIERE D'IBIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052809.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

### SEPTABERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.

R. C. Luxembourg B 75.993.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 septembre 2003.

Signature.

(052810.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## T.I. LOTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 71.479.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 septembre 2003.

Signature.

(052811.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 7, cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 66.912.

Constituée pardevant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie, en date du 29 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°13 du 11 janvier 1999, modifiée pardevant le même notaire en date du 19 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n°771 du 16 octobre 1999, modifiée pardevant le même notaire en date du 30 mars 2000, acte publié au Mémorial C n°550 du 2 août 2000, modifiée pardevant le même notaire en date du 8 août 2003, acte non encore publié au Mémorial C.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VA LONTANO TRAVEL SERVICES, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(052816.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## MIKADO FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 80.638.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 juillet 2003

- 1. La démission de Monsieur Ronald Schlesser de son mandat d'administrateur-délégué est acceptée avec effet au 16 juillet 2003.
- 2. Monsieur Camille Groff est nommé au poste d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Ronald Schlesser avec effet au 16 juillet 2003.

Monsieur Groff a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052812.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

### DANISMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.850.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052813.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# ROLINSKY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.914.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052815.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## THE THIRD MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 68.524.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Signature.

(052817.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## HTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.476.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(052818.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## TALEA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.815.

L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TALEA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.815,

constituée par acte reçu par acte du notaire soussigné en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 18.409.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 17 juin 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.
  - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport du liquidateur.
- 2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
- 3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le liquidateur, la société AACO, S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le n° 88.833, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, BICL, S.à r.l., avec siège social à L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise, représentée par Madame Nicole Maeck.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

# Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. P. Verlaine, J. J. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, vol. 18CS, fol. 39, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Delvaux.

(052823.2/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## PMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2118 Luxembourg, 69, allée Pierre de Mansfeld.

R. C. Luxembourg B 53.873.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(052819.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

#### INTRADEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.037.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 août 2003.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(052820.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

### **DEEPKAY S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 86.999.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Signature.

(052821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# CAMUZZI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 42.482.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CA-MUZZI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 42.482,

constituée sous la dénomination de CAMUZZI HOLDING S.A. suivant acte reçu le 18 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993 page 6540, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, employé privé, 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, 5, bd de la Foire, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions de US Dollars) pour compenser des pertes reportées d'un même montant figurant au bilan clos au 31 décembre 2002, et augmentation de capital d'un même montant de USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions de US Dollars), à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues et à libérer entièrement par un versement en espèces

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions US dollars) pour compenser des pertes reportées à concurrence de USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions US dollars), figurant au bilan clos au 31 décembre 2002, la preuve de l'existence des pertes reportées au 31 décembre 2002 a été donnée au notaire instrumentaire par la production des comptes annuels de la société au 31 décembre 2002, dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 30 juin 2003, joints en annexe au présent acte.

et ensuite elle décide d'augmenter le capital d'un même montant de USD 65.000.000,- (soixante-cinq millions US dollars).

augmentation souscrite par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues dans la société par ces derniers avant la prédite réduction de capital, et plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, savoir la société MILL HILL INVESTMENTS N.V. avec siège social au 674 Weena, 3012 CN Rotterdam, et Monsieur Fabrizio Garilli, né à Milan, Italie, le 12 octobre 1956, demeurant à Piacenza, Italie, via Sidoli n. 26, ici représentés par Mme Vania Baravini, préqualifiée, en vertu des susdites procurations,

et libérée entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions détenues dans la société antérieurement à la réduction de capital prémentionnée, par des versements en espèces, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Suite à la présente opération d'assainissement, réduction et augmentation, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 7.400,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, vol. 139S, fol. 96, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2003.

J. Delvaux.

(052868.2/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.795.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 juillet 2003

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu en date du 31 juillet 2003, que:

- La démission de Monsieur Dante Razzano, Consultant de DEUTSCHE BANK GROUP, ayant pour adresse professionnelle c/o MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY SpA, Borgonuovo 14, I-20121 Milan, Italie en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.
- Monsieur Frank Krings, «Managing Director and Global Chief Operating Officer», ayant son adresse professionnelle à DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt, Allemagne a été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Dante Razzano avec effet au 1er août 2003.

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Monsieur Alistair Charles Fairley Smith, banquier d'affaires, demeurant 99, Bishopsgate, EC20 3XD Londres, Royaume-Uni, a été nommé président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Dante Razzano.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Franz Prost, «director of DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A.», ayant pour adresse professionnelle 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mme Marie-José Steinborn, «director of DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A.», ayant pour adresse professionnelle 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Monsieur Frank Krings, «Managing Director and Global Chief Operating Officer», ayant son adresse professionnelle à DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt, Allemagne.

- M. Alistair Charles Fairley Smith, banquier d'affaires, demeurant au 99 Bishopsgate, EC2M 3XD, Londres, Royaume-Uni.
- M. Bernd Sexauer, «Head of Foreign Investments», ayant son adresse professionnelle à Kleine Wiesenau, 1, D-60323 Frankfurt am Main.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2003, réf. LSO-Al00038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052867.3/751/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 53.658.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 22 août 2003

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2002 est reportée à une date ultérieure.
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 22 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052822.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# METER SERVICE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 92.815.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juillet 2003, actée sous le n°485 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(052861.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

# EDEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxemburg, 26, route d'Arlon. H. R. Luxemburg B 11.066.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtswohnsitz in Mondorf-les-Bains, in Ersetzung von Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt; zweitgennanter Notar bleibt Verwahrer dieser Urkunde.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EDEKA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 26, route d'Arlon, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 11.066,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Prosper-Robert Elter, mit damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 25. Juli 1973, veröffentlicht im Mémorial - 1973, Seite 8222, und deren Statuten abgeändert wurden:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 13. Februar 1986, veröffentlicht im Mémorial 1986, Seite 4.634
- gemäss Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre (Umwandlung in Euro) vom 3. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial 2002, Seite 60.582,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Valérie Chaumier, Angestellter, 3, route d'Arlon, Strassen.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fraülein Kristel Gilissen, Angestellter, 3, route d'Arlon, Strassen.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Valérie Chaumier, Angestellter, 3, route d'Arlon, Strassen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

- II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in Höhe von EUR 512.000,- (fünfhundertzwölftausend Euro), eingeteilt in 1.000 (tausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 512,- (fünfhundertzwölf Euro) vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.
  - III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
  - 1. Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:
- «**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EDEKA INTERNATIONAL S.A. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg, Ihre Dauer ist unbeschränkt.
  - 2. Abänderung von Artikel 8 der Satzung wie folgt:
  - «Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5%) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

3. Streichung des Artikel 7 der Satzung und Berichtigung der Numerierung der nachfolgenden Artikel

Alsdann werden nach erfolgter Beratschlagung durch die Versammlung, welche sich als beschlussfähig erkennt, folgende Beschlüsse gefasst:

## Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EDEKA INTERNATIONAL S.A. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg, Ihre Dauer ist unbeschrenkt.»

#### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 8 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5%) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung abzuschaffen und die konsequente neue Numerierung der nachfolgenden Artikeln.

Alle vorerwähnten Beschlüsse wurden jeder einzeln und einstimmig gefasst.

## Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Statutenänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr EUR 1.250,-.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Chaumier, K. Gilissen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, vol. 139S, fol. 95, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2003.

J. Delvaux.

(052862.3/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## ZAMBIA COPPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.057.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 30 avril 2003

- La démission de M. Malcolm K. Becker, administrateur, est acceptée avec effet au 17 mars 2003.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommé administrateur en remplacement avec effet au 17 mars 2003.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04291. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052825.3/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 26.121.

Les bilans au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05830, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052826.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

## EURO EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 26.121.

Les bilans consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05792, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052830.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange